



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS, DE MUSIQUE, DE LANGUES & DE SCIENCES DE CUSSAC-FORT-MÉDOC 2025 - 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les objectifs, les conditions et les règles de fonctionnement de l'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences placée sous la responsabilité de la commune de Cussac-Fort-Médoc. L'inscription ou la réinscription à cette école implique son acceptation pleine et entière de la part des élèves, de leurs parents ou représentants légaux.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les principaux objectifs de l'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc sont de :

- * Faire découvrir la musique, l'art, les langues étrangères, les sciences et développer ses connaissances en la matière en s'appuyant sur une pédagogie associant plaisir et rigueur ;
- * Favoriser la pratique musicale en amateur dans une perspective qualitative contribuant à l'épanouissement des élèves ;
- * Faciliter l'accès à la musique, à l'art, aux langues et aux sciences au plus grand nombre en mettant en place une organisation cohérente et compatible avec les rythmes et les budgets familiaux
- * Enrichir et contribuer au développement de la vie culturelle locale

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles et sous réserve de validation de l'inscription par les professeurs, l'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc est prioritairement ouverte :

- 1 - Aux personnes domiciliées à Cussac-Fort-Médoc
- 2 - Aux personnes habitant une commune extérieure

Elle accueille les adultes pour la pratique du piano et de la guitare, ainsi que les enfants :

- à partir de 7 ans pour la pratique du piano ;
- à partir de 9 ans pour la pratique de la guitare ;
- à partir de 5 ans pour l'éveil musical (*sous réserve d'ouverture d'un cours*) ;
- à partir de 6 ans pour les séances de peinture & art plastique (éveil artistique) ;
- à partir de 8 ans pour le théâtre (éveil artistique) ;
- à partir de 6 ans pour les ateliers scientifiques "Samedi Science" du Labo enchanté ;
- à partir de 3 ans pour le club d'anglais.

2.2 Adultes

Est considéré « Adulte » tout élève ayant, lors de son inscription à l'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences, au moins 18 ans.

2.3 Modalités financières

La participation financière des familles est décidée par le Conseil Municipal et peut, par conséquent, faire l'objet de modification chaque année. Les personnes habitant une commune extérieure seront assujetties au tarif "Hors Commune" prévu dans la grille tarifaire mise à jour chaque année (*Délibération 2024-057 du 10 juillet 2024*).

La grille tarifaire est transmise aux familles lors de l'inscription.

Les paiements sont réalisés par les modalités suivantes :

1. Par prélèvement automatique
2. Par paiement en ligne sur l'espace en ligne
3. Par chèque ou espèce par dépôt en mairie

2.3.1 L'abandon et le désistement

Chaque paiement est dû en totalité même en cas d'abandon en cours d'année, sauf dans les cas suivants :

- * Déménagement
- * Cas de force majeure dont l'appréciation incombe à la municipalité

L'abandon et le désistement doivent être signifiés par courrier adressé à Monsieur Le Maire, soit par mail à communication@cussacfortmedoc.fr, soit par voie postale à l'adresse "Mairie de Cussac-Fort-Médoc 11 Place du Général de Gaulle 33460 Cussac-Fort-Médoc"

2.3.2 Le retard de paiement

Les élèves qui ne sont pas à jour de leur paiement relatif à l'année précédente ne seront acceptés qu'après régularisation.

2.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir :

- * Une fiche d'inscription dûment remplie
- * Une attestation d'assurance responsabilité civile
- * Approbation en signant ce règlement intérieur
- * Photocopie de la pièce d'identité des parents s'ils sont séparés ou divorcés

2.5 Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes dès la dernière semaine d'août et ce jusqu'à la fin de la seconde semaine de septembre. Elles s'effectuent en mairie et sont également possibles lors du Forum des Associations qui se déroule le Samedi 30 août 2025.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.1 Instruments étudiés et pratique musicale

L'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences de Cussac-Fort-Médoc propose aux enfants et aux adultes l'apprentissage des instruments de guitare et de piano.

Les cours sont dispensés une fois par semaine de fin septembre à mi-juin sauf pendant les vacances scolaires.

Les élèves ont la possibilité de suivre :

- * Des cours individuels de guitare soit de 30 minutes, soit de 45 minutes (*à partir de 9 ans*)
- * Des cours individuels de piano d'une durée de 30 minutes (*à partir de 7 ans*)
- * Des cours collectifs (de 2 personnes) de guitare ou piano d'une durée de 45 minutes (*sous réserve de trouver un binôme ayant le même niveau et sous réserve de la validation de l'enseignant*)

3.2 Éveil musical

Pour les plus jeunes, des ateliers collectifs d'éveil musical sont proposés pour appréhender de façon ludique les instruments et découvrir le plaisir de la musique. Ces ateliers sont ouverts aux enfants à partir de 5 ans (*Sous réserve de recrutement d'un enseignant et du nombre d'élèves inscrits*).

3.4 Restitution de fin d'année

La restitution de l'année de travail prendra la forme d'un spectacle interprété par les élèves qui pourront être accompagnés de leurs professeurs.

La participation à ce concert est facultative et devra faire l'objet de l'accord préalable de l'élève, de ses parents ou représentants légaux.

Afin de préparer cette restitution, des séances collectives de répétition pourront être organisées. Elles pourront se substituer à la délivrance des cours de pratique musicale dans les conditions arrêtées par la mairie en concertation avec les équipes pédagogiques.

3.5 Eveil artistique

Les séances d'éveil artistique sont ouvertes aux enfants à partir de 6 ans pour l'art plastique et 8 ans pour le théâtre.

Ces séances sont collectives (*8 max pour l'art plastique & 10 max pour le théâtre*) et durent 60 minutes. Elles permettent de faire découvrir l'art de façon ludique et notamment l'art plastique et le théâtre pour cette année 2025-2026.

3.6 Cours de langues

Les séances du club d'anglais sont ouvertes aux enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et élémentaire ainsi que pour les collégiens le cas échéant. Ces séances sont collectives (*groupe de 4 enfants maximum*) et durent 45 minutes.

3.7 Ateliers scientifiques

Les ateliers scientifiques "Samedi Science" s'adressent aux enfants âgés de 6 à 14 ans et sont dispensés par Madame ALLÈGRE, médiatrice scientifique de la société "Labo enchanté".

Les séances se déroulent dans les locaux de la société au 10 Avenue du Fort Médoc 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC. Ces ateliers sont collectifs (*groupe de 8 enfants maximum*), durent 90 minutes et sont dispensés 1 samedi par mois de septembre à juin selon un calendrier établi.

3.8 Le calendrier

L'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences fonctionne chaque année selon le calendrier scolaire. 30 cours sont donnés dans l'année scolaire (10 séances de 1h30 pour les ateliers scientifiques).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les cours débutent la troisième semaine de septembre et se terminent au mois de juin.

3.9 Les lieux des enseignements

Les enseignements ont lieu dans les salles de musique situées à l'étage de l'ancienne Mairie (piano, guitare, anglais et art plastique) et dans la salle polyvalente Joseph Despaze pour les cours de théâtre. Les ateliers scientifiques se déroulent quant à eux dans le laboratoire du "Labo enchanté" situé au 10 Avenue du Fort Médoc 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC.

Dans la mesure des possibilités d'infrastructures de la commune ou de ses partenaires, les lieux de répétition pourront être déplacés, Dans ce cas, les parents seront préalablement tenus informés avant lesdites répétitions.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Le contrôle des présences

Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits. Les professeurs sont dégagés de toute responsabilité dès le cours terminé.

Un élève mineur ne peut pas quitter seul l'école municipale d'arts, de musique, de langues & de sciences ni être accompagné par un tiers sans autorisation écrite préalable du représentant légal. Le tiers devra être muni de sa Carte Nationale d'Identité.

En cas d'absence d'un enseignant, les cours pourront être rattrapés sur un nouveau créneau horaire après confirmation de la disponibilité des élèves et accord de la commune.

La présence et l'assiduité des élèves en cours sont obligatoires. Les professeurs devront être prévenus de toute absence ainsi que le service communication de la municipalité (Contact : 05 56 58 91 30 / communication@cussacfortmedoc.fr).

4.2 Respect des personnes

Elèves, parents et professeurs s'engagent à respecter les personnes, les locaux, le matériel ainsi que les règles relatives à la sécurité des locaux.

Dans ce cadre, l'occupation des locaux et l'usage du matériel mis à disposition, y compris les instruments de musique, s'effectuent sous la responsabilité et la surveillance des professeurs.

Toute attitude contraire aux règles énoncées ci-dessus sera signalée à Monsieur Le Maire qui se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'école municipale d'arts, de musique, de langues et de sciences de Cussac-Fort-Médoc.

Le Maire,
Dominique FÉDIEU

